



Service  
de l'Information  
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : [sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr)  
Internet : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

## SUP AIP AIRAC 163/24

Date AIRAC : 05 SEP 2024

Date de publication : 01 AUG 2024

**Objet :** Restrictions d'utilisation AD Paris Charles de Gaulle - Travaux de reconfiguration du poste avion U10 et réhabilitation d'une portion de la voie A

**En vigueur :** Du 16 septembre 2024 au 20 octobre 2024

Lieu : Paris Charles de Gaulle(LFPG)

### ACTIVITÉ

Travaux de reconfiguration du poste avion U10 et réhabilitation d'une portion de la voie de circulation A.

### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 16 septembre 2024 à 0000 au 20 octobre 2024 à 2359

### GESTIONNAIRE

Aéroport de Paris CDG (LFPG)

**DISPOSITIONS PARTICULIERES****Préambule**

Ces travaux imposent la fermeture H24 d'une portion de la voie de circulation A.

**Description**

Ces travaux concernent la modification de l'axe d'entrée du poste avion U10, la création de surface portantes sur un îlot actuellement non portant à proximité du poste avion U10 ainsi que la réhabilitation d'une portion de la voie de circulation A (Sud-Est du Terminal 1).

**Phase 1** (voir annexe 1)

Fermeture H24 de la voie de circulation A entre les postes S24 et S30.

Fermeture H24 des postes avions :

- U10
- S24 à S30

**Impacts sur l'exploitation :**

- La fermeture H24 d'une portion de la voie de circulation A entre les postes avions S24 à S30 génère un cul-de-sac :
  - Seuls les avions desservant les postes du Terminal 1 et des aires SIERRA peuvent accéder à la voie de circulation A dans sa partie ouest ;
  - Seuls les avions desservant les postes du Terminal 1 peuvent accéder à la voie de circulation A3 ;
  - Il est rappelé que la voie de circulation A3 est limitée aux avions d'envergure maximale 61m ;
  - Les restrictions applicables sont représentées en annexe 1 ci-dessous.
- Le poste avion S23 est limité aux avions d'envergure maximale 36m.

Les postes avions listés ci-dessous et situés à proximité de la zone de travaux font l'objet de **procédures de repoussage particulières** :

- U07 : *Red push* obligatoire sur la voie de circulation A (voir annexe 2) ;
- S23 : Repoussage sur la voie A cap à l'ouest interdit. Repoussage cap au sud sur la voie de circulation A3 autorisé pour un départ vers la voie de circulation A ;
- S31 : Repoussage sur la voie de circulation A cap à l'est interdit. Repoussage cap au sud sur la voie de circulation A autorisé pour un départ vers la voie de circulation NA1.

Les postes avions listés ci-dessous font l'objet de **procédures de repoussage Red Push uniquement** (voir annexe 2) :

- X03
- Y03 – Y05 – Y08
- Z03 – Z04 – Z05 – Z07 – Z09

Les postes avions listés ci-dessous font l'objet de **procédures de repoussage cap à l'ouest uniquement** :

- S06 à S22

Les postes avions listés ci-dessous font l'objet de **procédures de tractage cap à l'ouest uniquement** :

- S6B – S7B – S8B – S9B

